

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission espèces – habitats (CEH)
du 21 mars 2018

Quorum de la commission espèces - habitats : 9 personnes

Ordre du jour

| Horaire | Sujet | Porteur du projet | Durée de la présentation | Rapporteur | Durée du débat (questions + délibération) |
|----------------|---|---|---------------------------------|---|---|
| 9h30 | Introduction : ordre du jour | | | Animateur de la commission et DREAL | 5 min |
| 9h40 | Présentation de la nouvelle liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : invertébrés (Araignées, Chilopodes, Branchiopodes, Pompiles, Outils, Scolies, Fourmis, Odonates, Bacillides). | <i>DREAL</i> | | <i>CSRPN</i> <i>Coordinateurs de groupes</i> | 1,5 heure |
| 11h25 | Avis sur une DEP en 44 pour la biométrie des œufs de Guifette moustac sur Grandlieu | <i>M. Paillisson</i> <i>(Écobio de Rennes)</i> | 5 min | DDTM 44 | 10 min |
| 11h45 | Avis sur une DEP en 44 pour la capture avec relâcher différé et le transport de reptiles et amphibiens | <i>Muséum de Nantes</i> | 5 min | DDTM 44 | 15 min |
| 12h10 | Avis sur une DEP en 44 pour la désairage d'un Autour des palombes | <i>M. Raphaël Auray</i> | 5 min | DDTM 44 | 15 min |
| 12h35 | Avis sur deux DEP en 44 pour le péril aviaire sur les aéroports de Bouguenais et Saint-Nazaire en 2018 | <i>Aéroports du Grand Ouest</i> | 10 min | DDTM 44 | 10 min |
| 13h00 | Déjeuner | | | | |
| 14h40 | Avis sur une DEP en 72 concernant une plateforme logistique impactant un arbre à Grand Capricorne sur Allonnes | <i>Société Le Hénaff</i> | 10 min | DDT 72 | 15 min |
| 15h10 | Avis sur une DEP en 53 pour la déviation de Moulai-Mayenne, avant passage en CNPN | <i>DREAL/SIAL</i> | 15 min | CSRPN | 45 min |
| 16h15 | Questions diverses | | | | 10 min |

Nombre de votants : 12 dont 5 pouvoirs.

L'effectif de la commission au complet étant de 18 membres, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Introduction

La réunion entre DREAL et DDTs avec présence du président du CSRPN et de l'animateur de la commission espèces-habitats a eu lieu le 12 mars. Un retour rapide sera fait aux membres en fin de réunion. De même en fin de réunion sera planifiée la validation des prochaines listes d'espèces déterminantes ZNIEFF.

Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : point d'avancement par groupes

Les listes déterminantes invertébrés sont perfectibles car pour beaucoup de groupes, le manque de données est notable.

Pour plusieurs groupes d'invertébrés, l'indice de Leroy (MNHN, 2012) a été calculé. Pour cela trois matrices ont été utilisées :

- présence communale (plus précise que par maille) en Pays de la Loire
- l'occurrence départementale en France
- l'occurrence nationale en Europe

Cet indice répond au critère de rareté pour la désignation d'une espèce déterminante (critère du MNHN) mais il intègre aussi le critère de responsabilité régionale.

Cependant, il n'a été utilisé que pour les groupes qui disposent de suffisamment de données en France et en Europe. Pour les autres, la hiérarchisation s'est faite « à dire d'expert ».

Pour tous les groupes d'invertébrés, des commentaires vont être précisés dans le tableau pour les espèces retenues ou discutées, ou pour les espèces déclassifiées par rapport à la liste de 1999.

Il est également proposé, après discussion, que soit mentionnée dans la méthodologie de cette révision, la liste des espèces ne figurant pas parmi les « déterminantes » en raison de la trop longue durée d'absence d'observation, mais qui sans cela aurait répondu aux critères de classement.

Enfin, la DREAL doit vérifier quels groupes traités en 1999 n'ont pas été traités lors de cette mise à jour. Si le CSRPN ne peut se prononcer pour ces groupes, il faudra peut-être acter la suppression de ces espèces ?

Odonates

Une fois l'indice de Leroy calculé pour chaque espèce, les résultats sont classés par ordre décroissant. Des ruptures sont observées (courbe de résultat) ce qui permet de définir des classes de rareté. 7 classes de rareté ont été définies par les experts et les notes de l'indice ont été rapportées sur 20.

Le critère de sensibilité identifié dans le guide du MNHN a pu être défini pour les Odonates, car les informations existent déjà (listes rouges, protection...).

Un critère concernant l'écologie a aussi été défini en se basant sur les exigences écologiques connues au niveau régional et/ou au niveau armoricain.

La moyenne des trois indices a été calculée et les espèces ayant une note au-dessus de 12 ont été conservées. Les espèces ayant une note proche de 12, les espèces de l'ancienne liste ainsi que quelques autres cas ont ensuite été discutés au sein du groupe d'experts pour repêchage.

Une espèce n'a pas fait consensus au sein du groupe d'experts (*Somatochlora metallica*) car il est difficile de lui trouver un milieu de prédilection et donc une plus-value pour la désignation d'une ZNIEFF (écologie plastique en Pays de la Loire, difficultés à cerner les noyaux de populations, exuvies difficiles à trouver, pas de reproduction en groupes importants et diffusion importante des adultes).

En conclusion :

22 taxons déterminants maintenus

11 espèces déterminantes déclassées

1 nouveau taxon proposé

=> 36 % d'espèces d'odonates déterminantes ZNIEFF

Vote de la liste telle que présentée en CEH en retirant *Somatochlora metallica* qui ne fait pas consensus :

- Favorable : 11

- Défavorable : 0

- Abstention : 1

Mutiles-Scolies-Tiphiides

Il s'agit de trois petites familles d'hyménoptères parasitoïdes assez exigeantes, toutefois il existe assez peu de données pour ces espèces.

Ces taxons ont été évalués « à dire d'expert ». Trois critères ont été pris en compte :

- la rareté en utilisant la fréquence des données ;
- la responsabilité régionale ;
- l'intérêt écologique/sensibilité

En conclusion :

- 1 suppression
- 6 nouvelles espèces déterminantes
- 2 espèces maintenues en déterminante

La commission a aussi choisi de retirer *Colpa quinquecineta* de la liste car l'espèce n'a pas été revue depuis 40 ans.

Pour les espèces méridionales en limite d'aire en Pays de la Loire, il est demandé de préciser les départements de présence dans les commentaires.

Vote de la liste telle que présentée en CEH en retirant *Colpa quinquecineta*

Favorable : 11

Défavorable : 0

Abstention : 1

Chilopodes

Il existe un atlas et des données pour la région, l'indice de Leroy a donc pu être utilisé pour répondre au critère de rareté du MNHN. Des critères sur l'écologie ont aussi été intégrés. Les notes des indices ont été moyennés et les espèces au-dessus de 12/20 sont proposées comme déterminantes. Les espèces identifiées sont surtout trouvées en zones forestière et alluviale ce qui présente un certain intérêt pour la désignation de ZNIEFF.

Dans la liste des espèces déterminantes de 1999, aucune espèce n'avait été retenue par manque de compétence en région PdL. 10 nouvelles espèces sont proposées pour la nouvelle liste. Les espèces d'étran proposées par ailleurs lors de la création de la liste déterminante des espèces marines seront ajoutées.

Vote de la liste telle que présentée en CEH

Favorable : 11

Défavorable : 0

Abstention : 1

Fourmis

Ce groupe d'espèces a été ajouté à la mise à jour des listes déterminantes (pas de liste en 1999) du fait de l'intérêt de ces espèces pour les milieux, de leur dépendance aux changements climatiques et de l'existence d'un atlas régional coordonné par C. Gouraud).

Il existe un lot de données important pour ces espèces et un atlas régional est d'ailleurs en cours de réalisation.

Les critères retenus sont :

- la rareté (indice de Leroy) ;
- les particularités de la répartition géographique ;
- la spécialisation écologique ;
- la menace.

Chaque indice est présenté sur 4 et la note globale a été rapportée à 20.

En conclusion, 13 espèces ont été retenues, représentatives de milieux intéressants (forêts, tourbières et pelouses).

Q : Peu d'espèces ont été retenues par rapport à l'ensemble de la liste. Pas d'espèces des pelouses sableuses qui pourtant sont des milieux intéressants.

R : Rajouter d'autres espèces aurait eu assez peu de plus-value pour mettre en évidence l'intérêt des milieux et donc la création de ZNIEFF.

Les commentaires pour chaque espèce doivent être complétés par l'expert.

Vote de la liste telle que présentée en CEH

Favorable : 11

Défavorable : 0

Abstention : 1

Pompiles

Les trois critères du MNHN ont été pris en compte :

- la rareté (indice de Leroy) ;
- la biogéographique (responsabilité régionale) ;
- l'intérêt écologique/sensibilité.

La note totale a été rapportée à 20.

En conclusion : 15 nouvelles espèces ont été ajoutées, la seule espèce de la liste de 1999 a été supprimée car il s'avère qu'elle est courante et largement répartie en dehors de la région (*Pompilus cinereu*).

Tous les milieux sont représentés (pelouse thermophile, ZH dont roselières, dunes).

Arachnospila gibbomina pose question. Elle n'a été trouvée qu'une seule fois sur un site mais comptabilisant plusieurs individus (nouvelle espèce pour la France ?). Pas de connaissances sur son écologie (parasite d'araignées).

Vote de la liste telle que présentée en CEH en retirant *Arachnospila gibbomina*

Favorable : 11

Défavorable : 0

Abstention : 1

Phasmes

Une seule espèce présente sur la liste de 1999, toutefois si l'on applique les critères du MNHN pour cette espèce, elle obtient une note de 4 sur 20. Cette note s'explique par la présence de cette espèce dans tous les milieux. Il est proposé de ne pas retenir cette espèce.

Vote : Retirer de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF le seul phasme présent (*Clonopsis gallica*)

Favorable : 11

Défavorable : 0

Sans avis : 1

Araignées

728 espèces ont été étudiées. Un atlas des araignées est en cours au niveau national. Seules les données récentes (moins de 25 ans) ont été retenues.

Les trois critères du MNHN ont été repris :

1/ la part populationnelle ;

2/ la rareté : indice de Leroy et un critère en plus pour caractériser une géographie particulière ;

3/ la sensibilité : critère le plus difficile car l'écologie des araignées est assez peu connue (résultat basé sur la méthode de l'Île-de-France et de la bibliographie). Il a été décidé de mettre ce critère sur 5 et non 10

comme les autres pour diminuer le poids de ce critère moins rigoureux (il s'avère que si le critère est sur 10, il y a peu de différence).

Le tri s'est fait tout d'abord en additionnant les notes des trois critères, puis seulement des critères « rareté » et « sensibilité » car le critère de la « part populationnelle » baissait parfois de manière trop importante la note finale.

En conclusion :

96 espèces d'araignées retenues (13%). 50 espèces seulement étaient présentes dans la précédente liste du fait de leur méconnaissance.

Les membres demandent à ce qu'une note soit calculée pour toutes les espèces (dont les espèces SCAP) et que la mention « espèces SCAP » soit en commentaire.

Vote de la liste telle que présentée en CEH

Favorable : 11

Défavorable : 0

Abstention : 1

Branchiopodes

Travail associant l'expert du MNHN.

Historiquement 6 espèces sont présentes en Pays-de-le-Loire dont 5 figuraient dans la liste de 1999. Dans cette révision, une espèce a été retirée car la donnée est trop ancienne (datée de 1908) et elle est de plus remise en doute (*Chirocephalus salinus*). *Triops cancriformis* ne figurait pas dans la liste en 1999, les données étant là encore trop anciennes. Elle n'est pas non plus intégrée dans la nouvelle liste.

Les 4 autres sont proposées comme déterminantes.

Les critères du MNHN ont été utilisés et un critère de déterminance supplémentaire concernant l'habitat a été rajouté pour *Chirocephalus diaphanus*, permettant d'exclure les ornières dans la désignation de ZNIEFF pour cette espèce.

Vote de la liste telle que présentée en CEH

Favorable : 11

Défavorable : 0

Sans avis : 1

Avis sur une DEP en 44 pour la biométrie des œufs de Guifette moustac sur Grandlieu

Présentation de l'étude et des résultats des années antérieures par le chercheur du CNRS (M. Paillisson - Écobio de l'université de Rennes 1).

La demande concerne un renouvellement de DEP pour un programme personnel de recherche. Il a été ajouté à la demande la possibilité de ramasser et transporter des cadavres de guifettes.

Les membres souhaitent que l'avis du gestionnaire de la réserve soit intégré à la demande. La DDTM précise qu'elle a échangé avec le gestionnaire et que l'étude ne pose pas de problème particulier.

Q CSRPN : les mesures sur les œufs ne peuvent-elles pas être faites tous les 2 ans pour diminuer le dérangement,

R du chercheur : la récolte annuelle des données est importante dans le contexte de changement climatique. Cela permet aussi d'avoir des informations en cas d'évènements particuliers.

Q CSRPN: ne serait-il pas possible de faire une dérogation sur une période plus longue ?

R chercheur : il avait été demandé, par les services de l'État, de faire une demande pour deux ans.

Q CSRPN : quel est le temps d'intervention sur un nid ?

R du chercheur : moins de 5 min. Les nids étant éloignés les uns des autres, le travail sur un nid n'impacte pas les nids autour.

Q CSRPN : N'est-il pas possible de demander aussi aux agents de la réserve de ramasser des cadavres ?

R du chercheur : une demande sera faite en ce sens.

Q CSRPN : qu'elle est votre taux d'accident, c'est-à-dire d'oeufs cassés depuis que vous menez ce programme ?

R du chercheur : aucun accident.

La commission souhaite prolonger la demande pour être calée sur le plan de gestion ou le demi-plan de gestion de la réserve. Ceci pourra être fait pour la prochaine demande, le plan de gestion devant être renouvelé en 2019.

Vote : Avis concernant la demande de dérogation pour les deux prochaines années. La prochaine demande pourra être plus longue afin d'être en adéquation avec le demi-plan de gestion de la réserve :

Favorable : 12

Défavorable : 0

Abstention : 0

Avis sur une DEP en 44 pour la capture avec relâcher différé et le transport de reptiles et amphibiens (Muséum à Nantes)

Présentation de la DDTM 44. L'avis de la DDTM est favorable.

Q CSRPN : La demande concerne-t-elle la structure ou un nombre restreint de personnes ?

R DDTM : 3 personnes permanentes du Muséum

RQ CSRPN : Corriger dans le dossier, la dérogation n'est pas permanente (3 ou 5 ans) et préciser qu'un rapport d'activité doit être rendu à la DDTM.

Vote : Avis concernant la demande de dérogation en intégrant les remarques ci-dessus.

Favorable : 12

Défavorable : 0

Abstention : 0

Avis sur une DEP en 44 pour la désairage d'un Autour des palombes

Présentation de la DDTM

Demande d'un fauconnier qui possédait une femelle depuis 2014, morte de maladie en 2017.

Il s'agit d'une famille de fauconniers contrôlée par l'ONCFS. Des irrégularités avaient été identifiées (pas de certificat de capacité du demandeur en particulier). Suite à un second contrôle en 2016, l'ONCFS a constaté que les irrégularités avaient été corrigées. Il est à noter que la population d'Autour ne se porte pas particulièrement bien en Loire-Atlantique et qu'il est possible d'acheter cette espèce chez des éleveurs.

Vote : Avis concernant la demande de désairage

Favorable : 0

Défavorable : 12

Abstention : 0

Avis sur deux DEP en 44 pour le péril aviaire sur les aéroports de Bouguenais et Saint-Nazaire en 2018

Présentation de la DDTM.

La demande d'AGO doit être annuelle.

Q CSRPN : les oiseaux sont-ils marqués pour savoir si ce sont les mêmes individus qui reviennent ?

R DDTM : Pas d'oiseaux bagués. Une personne d'AGO doit se former pour passer le permis de baguage. Dans l'attente AGO pourrait prendre contact avec un des bagueurs de Loire Atlantique. AGO privilégie dans ses demandes de dérogations, les mesures préventives (notamment gestion adaptée et piégeage) plutôt que le tir.

Rq CSRPN : pour les prochaines demandes, l'avis pourra être donné par voie électronique sauf changements notables dans le dossier

Vote : Avis concernant la demande de dérogation

Favorable : 12

Défavorable : 0

Sans avis : 0

Avis sur une DEP en 53 pour la déviation de Moulay-Mayenne, avant passage en CNPN (cf. détail en annexe)

Présentation par la DREAL/SIAL et les bureaux d'étude mandatés en phase de pré-instruction du dossier par les services de la DDT53.

12 espèces sont intégrées à la demande de dérogation.

Les mesures compensatoires sont prévues sur des espaces proches de la zone impactée. Il s'agit de la restauration de milieux altérés par les activités agricoles.

Q DDT : La perturbation intentionnelle n'est pas considérée dans la demande de DEP, qu'en pense le CSRPN et la DREAL (SRNP) ?

R : La perturbation intentionnelle n'a pas à être visée pour ce dossier, car on est sûr de la destruction d'habitats d'espèces protégées. La présence d'une espèce particulière en limite d'emprise travaux qui pourrait être dérangée par ces travaux n'a pas été montrée (exemple : une aire de rapace).

Q CSRPN : ne va-t-il pas y avoir une rupture de continuité pour les chauves-souris à la suite de la création de la route et des haies ?

R : Le passage sous le viaduc est possible pour les chauves-souris. Il sera planté une haie arbustive et arborée pour orienter le trajet des chiroptères.

Q CSRPN : comment le pétitionnaire s'assure-t-il que la compensation ne se perdra pas en cas de changement de propriétaires et que la gestion sera effectuée pendant 25 ans ?

R : il est prévu d'utiliser l'« Obligation réelle environnementale » qui est liée au foncier et non aux propriétaires, l'obligation se transmet donc en cas de changement de propriétaire dans les actes notariés. Dans le cas présent, les propriétaires ont été indemnisés. Le maître d'ouvrage devra contrôler régulièrement la bonne gestion des espaces en compensation.

Q CSRPN : comment la restauration des bas marais oligotrophes sera-t-elle faite ?

R : le milieu, surtout constitué de ronciers, sera ré-ouvert. La zone, fortement dégradée, semblait la plus intéressante à restaurer dans le cadre d'une mesure compensatoire. La gestion serait confiée à un agriculteur que nous recherchons.

Rq du CSRPN : un milieu constitué de ronciers n'est déjà plus oligotrophe, la restauration de l'oligotrophie semble beaucoup trop optimiste. À notre connaissance, il n'existe pas en France d'expérience réussie de restauration de milieu oligotrophe partant d'un milieu azoté.

Q CSRPN : pourquoi ne pas avoir étudié l'alternative d'un réaménagement des D173 et D7 d'autant plus que le viaduc ne sera pas en 2X2 voies ?

R : il n'est pas possible de réaménager ces deux routes et le viaduc ne sera pas en 2x2 voies en raison de l'impossibilité de rabattre la circulation après le viaduc (présence d'un giratoire). La circulation sera donc rabattue en amont du viaduc.

Rq CSRPN : aux vues des études sorties récemment sur l'avifaune en zone agricole (MNHN, CNRS), les préconisations faites par le CEREMA sur l'avifaune ne semblent pas suffisantes.

Q CSRPN : Y a-t-il eu un aménagement foncier autour de la route ? Si oui quel est le linéaire de haies détruites ?

R : l'aménagement foncier a fait l'objet d'une étude d'impacts et les travaux ont commencé. 14 km de haies ont été détruites pour 8 de restaurées.

Rq du CSRPN: en mesure de compensation, plutôt que de restaurer la mare qui fonctionne même de façon dégradée, prévoir la création de nouvelles mares autour.

Rq du CSRPN: il est dommage que le bassin de rétention soit dans une des zones les plus intéressantes en terme de biodiversité.

R : le bassin est réalisé en point bas ce qui est techniquement le plus simple.

Q du CSRPN : les périodes propices aux travaux sont bien mentionnées toutefois les travaux semblent se poursuivre sur les périodes moins propices, pourquoi ?

R : le décapage sera fait pendant les périodes propices. Du coup les travaux par la suite n'auront plus d'impacts car les habitats auront été détruits.

Q du CSRPN : la restauration de la tourbière n'est-elle pas possible ? Ce qui est dommage, car elle a surtout été détruite par les pratiques agricoles.

R : un botaniste s'est déplacé sur le terrain et n'a observé aucune trace de la tourbière. Le bureau d'étude est aussi en relation avec le CPIE qui travaille sur les tourbières.

Rq du CSRPN : il faudrait se rapprocher de B. Jarry, botaniste à Mayenne Nature Environnement qui a déclaré la ZNIEFF.

Q du CSRPN : comment se fait le contrôle sur le chantier ?

R : un marché a été passé avec un coordonnateur de chantier qui viendra régulièrement et en particulier lors de l'ouverture du chantier. Il réalisera aussi des formations auprès des entreprises.

Rq du CSRPN :

- 3 passages pour les reptiles n'est pas suffisant et explique le peu d'espèces trouvées ;
- contrairement à ce qui est précisé dans le rapport, il convient de considérer le Crapaud épineux comme protégé au même titre que le Crapaud commun, car il s'agit d'une sous-espèce du Crapaud commun élevé récemment au rang d'espèce. Les textes réglementaires n'ont pas encore été mis à jour mais il y a un fort risque de contentieux juridique à ne pas le considérer dans les mesures ERC ;
- revoir les protocoles de suivis post-travaux pour se baser sur des protocoles validés nationalement.

Discussions sans le maître d'ouvrage .

Rapporteur : la solution alternative n'est pas assez précisée dans le dossier et le maître d'ouvrage n'a pas éclairé le CSRPN sur ce point lors de la discussion. De même, la justification pour ce dernier tronçon de route n'est pas aussi évidente que pour les tronçons précédents et semble limitée à un faible gain de temps de trajet. Les protocoles des inventaires ne sont pas assez précis même si au final, il n'y aurait sans doute pas eu plus d'espèces. Le dossier cerne bien les enjeux.

Il est dommage que la compensation se fasse dans les zones les plus riches et pas dans les zones agricoles. La potentielle restauration de la tourbière n'est pas assez poussée.

Rq du CSRPN :

- il manque une vision globale du dossier pour en appréhender tous les impacts. Comment l'urbanisation va-t-elle se développer suite à la création de la route ? Sécurisation dans les PLU ?;
- les impacts cumulés avec le réaménagement foncier ne sont pas précisés ;
- le déplacement des espèces pose question, est-il mentionné dans les CERFA, comment sera-t-il organisé, par qui ?

Rq DDT : le CERFA contient la demande de capture et d'enlèvement.

Vote : Avis concernant la demande de dérogation (cf. détail des pistes d'amélioration du dossier dans l'avis spécifique à ce dossier annexé au présent compte-rendu)

Favorable : 0

Défavorable : 9

Abstention : 3

Avis sur une DEP en 72 concernant une plateforme logistique impactant un arbre à Grand Capricorne sur Allonnes

Présentation du dossier par la DDT72.

Séquence ERC : l'évitement n'est pas traité, la réduction consiste en la coupe et l'étêtage du tronc puis le déplacement du fût. La compensation (accompagnement ?) consiste en plantation de chênes gérés en têtard.

Q du CSRPN : une prospection aux alentours a-t-elle été faite pour connaître le noyau de population ?

R DDT : une prospection a été faite sur un rayon de 200 m avec localisation des arbres favorables.

Q du CSRPN : plusieurs arbres identifiés dans le projet pourront être prochainement en zone urbanisée. Cet impact a-t-il été pris en compte ?

R DDT : les arbres qui restent ne sont pas dans la ZAC mais en zone agricole, ils ne seront donc pas détruits par cet aménagement.

Rq : le schéma de plantation de la haie est trop strict. Il vaut mieux prévoir une quantité/densité d'arbres à replanter de manière aléatoire plutôt qu'un schéma de plantations régulières.

Rq du CSRPN : réfléchir à une doctrine sur les sujets « Grand Capricorne » ?

Vote : Avis concernant la demande de dérogation

Favorable : 7

Défavorable : 1

Abstention : 4

1

Questions diverses

◆ Un rapide retour de la réunion du 12 mars est fait aux membres de la commission. Il est précisé que le président du CSRPN a demandé à la DREAL de mettre en place une formation/information à destination des membres du CSRPN sur les différentes politiques/réglementations en lien avec les DEP.

◆ Il est validé en commission que les pseudoscorpions ne feront pas l'objet d'une liste d'espèces déterminantes, les informations les concernant sont trop partielles.

◆ L'ensemble des listes seront validées lors de la prochaine réunion. Le prochain CSRPN plénier (26 avril) pourrait ne pas être maintenu ou durer une demi-journée. Dans ce cas, la journée ou demi-journée sera transformée en CEH.

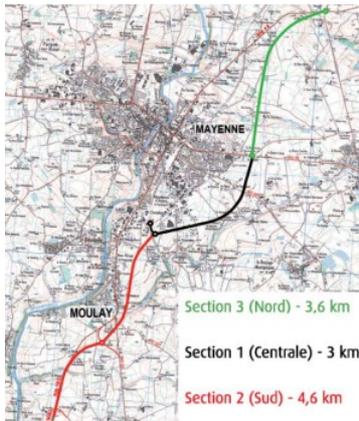
Fait le 9 avril 2018

Jean-Guy ROBIN, animateur de la Commission



ANNEXE

| | | |
|--|---|--|
| Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire | | |
| Commission Espèce Habitat | | |
| AVIS DU CSRPN | | |
| Date : 21 mars 2018 | Objet : RN162 Déviation Moulay-Mayenne Section Nord | |



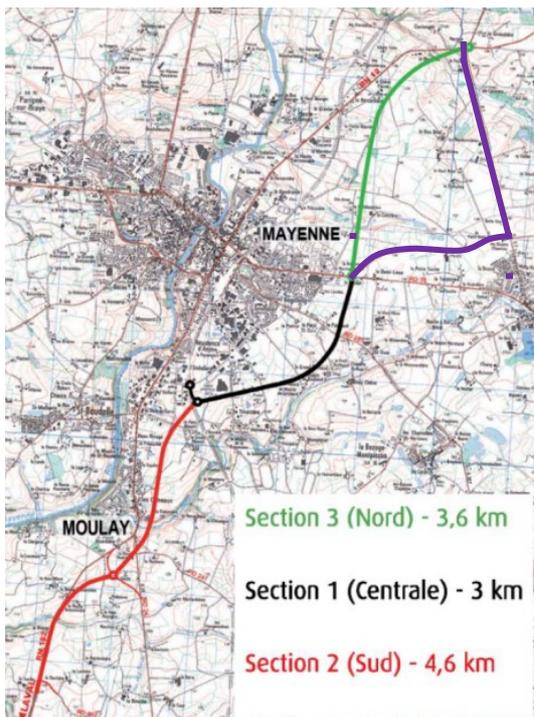
Ce projet, déclaré d'utilité publique, est porté par la Dreal Pays de la Loire et a pour objectif de désengorger la ville de Mayenne et de réduire les accidents inhérents à cette circulation (29 accidents de 1994 à 1998).

Il s'agit de la 3^{ème} tranche de travaux de la déviation : section Nord (en vert sur la carte) d'une longueur de 3.6km.

Globalement le dossier volumineux est très bien présenté (*encore que dans l'enchaînement il aurait été judicieux, à notre sens, de commencer par présenter les enjeux qui ont conduit aux différents choix*) et de bonne tenue (textes, cartes, schémas, photos...). La démarche E.R.C. est globalement bien appliquée.

Toutefois, plusieurs points ont retenu notre attention :

1. ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE



L'alternative de passer par la D7 et la RD113 (rajouté en violet pour une meilleure lisibilité), qui représente 5 km au lieu des 3.6 km du tracé proposé, est écartée en raison :

- 1) du coût important que représenterait une mise en 2x2 voies de ces routes
- 2) du phasage prévu qui doit être "*compatible avec une mise à 2x2 voies future, avec échangeur dénivelé*"

Le projet actuel ne prévoit pas, dans un 1^{er} temps, de mise à 2x2 voies du tracé proposé mais se laisse la possibilité de le faire.

Toutefois dans la solution retenue, le viaduc proposé de 200 m de longueur ne sera jamais mis en 2x2 voies.

2. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

La réflexion autour de la démarche ERC est bonne et les différents enjeux semblent avoir été pris en compte :

- prise en compte de la **TVB** (en partie en "corridors écologiques potentiels" et "trame bocagère") et du **SCoT** ("espaces agricoles") montrant des enjeux relativement faibles de ce point de vue.
- La **bibliographie** paraît complète : 2 points à noter :
 - ◆ pas d'espèces protégées identifiées sur la zone. Côté biblio le CBNB "*nous a précisé qu'il ne dispose pas d'information récente centrée sur la zone*"(cela ne voulant pas dire qu'il n'y en a pas). Les inventaires de terrain par la suite n'ont pas relevé d'espèces protégées, même dans la tourbière boisée.
 - ◆ il est noté dans le rapport que le Crapaud épineux (sous-espèce du Crapaud commun venant d'être élevée au rang d'espèce) n'est pas réglementé. En effet c'est le Crapaud commun qui est protégée sur l'arrêté ministériel mais selon le rapport du Muséum sur l'interprétation des synonymies (Gargominy, O. & Demonet, S. 2013) cette synonymie peut conférer au Crapaud épineux la même protection que l'espèce parente qu'est le Crapaud commun. Cela ne change pas le fond du dossier et le CNPN pourra se prononcer sur l'interprétation des textes en la matière.
- Méthodologie des expertises naturalistes
 - les protocoles choisis semblent globalement pertinents pour établir des listes d'espèces.
 - ◆ Néanmoins, on pourra regretter que pour les Amphibiens et les Reptiles, **les protocoles ayant fait leurs preuves au niveau national (Pop-Amphibiens-Communauté et Pop-Reptiles) n'aient pas été choisis en tant que tels**. En effet, les dates des 3 passages pour les amphibiens sont loin d'être optimales et le nombre de passages pour les reptiles est loin d'être suffisant (3 sur les 6 préconisés). En ce qui concerne les Amphibiens, il est fort possible que cela n'aurait pas changé la liste des espèces mais pour les Reptiles, la liste aurait pu s'allonger avec le Lézard vivipare (tout de même pris en compte), le Lézard à 2 raies (Lézard vert), l'Orvet fragile ou la Couleuvre d'esculape.
- Résultats des inventaires naturalistes
 - ◆ Pour l'Avifaune, il y a une incompréhension entre le tableau 10 page 56 qui reprend la liste des oiseaux en période nuptiale (50 espèces) et la conclusion page suivante qui indique seulement 4 espèces patrimoniales en période nuptiale sur le site, **quels sont les critères retenus pour définir la patrimonialité ?** La Chevêche d'Athéna par exemple n'est-elle pas considérée comme patrimoniale ?
 - ◆ En ce qui concerne les Amphibiens, il aurait été judicieux de distinguer plus finement le complexe des *Pelophylax* (grenouilles vertes) car certaines sont considérées comme introduites (*G. rieuse*) et d'autres menacées (*G. de Lessona*). Point de détail au niveau taxinomique : on écrit *Pelophylax kl. esculentus*
 - ◆ Le peu de reptiles contactés illustre sans doute le faible nombre de passages réalisés....même avec des plaques-refuge. Point de détail, la taxinomie a changé en ce début d'année: la Couleuvre à collier devient la Couleuvre helvétique (synonyme).
- Bilan patrimonial
 - ◆ à noter une erreur puisque le Lézard des souches est indiqué dans ce bilan alors qu'il n'en est fait aucune autre mention dans le document.

- ◆ On peut souligner l'important travail sur l'identification, la description des zones humides ainsi que sur leur fonctionnement. Il est également intéressant de relever la liste des dégradations qu'elles ont subies, notamment par l'agriculture (page 87).

3. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Les choix d'évitement nous semblent corrects avec

- 1) la création d'un viaduc pour éviter une partie importante de zone humide au nord de la zone.
- 2) l'enlèvement d'un passage inférieur (du projet initial) qui induisait la destruction d'un linéaire important de haie (dont enjeux Grand capricorne).
- 3) les zones de stockage déplacées hors zones sensibles
- 4) etc.

Les mesures de réduction sont essentiellement basées, à notre sens, sur le **respect de la période de travaux hors période nuptiale**; ils sont préconisés de septembre à fin février. Cette mesure est cruciale (et limite l'impact théorique) mais quels sont les garde-fous qui vont permettre aux entrepreneurs de respecter cette période? On peut d'ores et déjà voir dans le calendrier (certes indiqué comme "*global* ") page 196 que les travaux de terrassement de la RN 162 commenceront en mars 2020 pour se terminer en mai 2021 ; si les travaux durent 14 mois, comment justifier que cette période nuptiale pourra être respectée?

Déplacement d'espèces en phase travaux :

- il serait judicieux, étant donné le caractère particulier que revêt le déplacement d'espèces, d'indiquer les protocoles ou du moins les **techniques de capture et de manipulation** qui seront utilisées.
- Il est indiqué que "**Les entreprises intervenantes seront formées**", mais à quoi seront-elles formées? à reconnaître ou à manipuler toutes les espèces potentiellement présentes au moment des travaux ou à appeler l'ingénieur écologue ?
- On peut souligner l'effort concernant la **plantation de 1.4 km de haie** simplement pour une mesure de réduction des effets du viaduc. Mais comme l'effet escompté de guidage des chiroptères ne sera effectif que dans plusieurs années, ce taxon ne devrait-il pas être compensé?
- **Mare à Triton marbré** : une partie de la mare sera impactée par les travaux et les mesures proposées (restauration de l'autre partie...) sont dans le paragraphe sur la réduction alors qu'à notre sens, il devrait être dans la compensation.
- Les poissons allant être impactés, il devrait figurer sur la liste des espèces à déplacer.

4. MESURES DE COMPENSATION

Sécurisation du foncier pour l'application des mesures compensatoires : Les services de la DREAL peuvent-ils acheter du foncier?

Comme cela est rappeler, l'objectif est bien **l'absence de perte nette de biodiversité**. Or la question se pose de savoir à quelle échéance, car dans l'immédiat, il faudra quelques années pour que les haies grandissent, et plusieurs dizaines d'années de traitement en têtard pour les arbres à Grand capricorne deviennent favorables.

Dans le calendrier d'intervention des mesures compensatoires (page 152) il est parfois préconisé d'intervenir de mars à novembre. **Cela ne rentre-t-il pas en contradiction avec la mesure d'évitement consistant à éviter cette période?** Les mesures compensatoires ne sont pas exemptes des interdictions concernant la perturbation ou la destruction des espèces ou habitats protégées.

Les mesures compensatoires des parcelles ZA 08 et ZA06 (page 154) nous montre une zone dite agricole qui fera l'objet de plantation de haies notamment ; la légende de la photo indique "*bas marais*

dégradé (*enfrichement et bovin*)" alors qu'à notre sens il pourrait très bien s'agir de l'habitat du Lézard vivipare qui affectionne ce type de zone. **Comment s'assurer que les mesures compensatoires vont avoir un effet bénéfique au global?**

De plus, la **tourbière** haute (page 155) sur le site, dégradée par l'agriculture (intrants, drainages...), ne semble pas pouvoir être restaurée. Mais dans ce cas, les mesures compensatoires proposées sur la zone compensent-elles le projet de déviation ou bien la dégradation par l'agriculture?

Idem pour la conversion de la peupleraie en saulaie...

En ce qui concerne les mesures compensatoires sur les cours d'eau, il est précisé dans la carte page 158 "**apport de granulat**"; est-ce que ce type d'apport est indispensable ?

5. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les **gîtes artificiels à Chiroptères** qui seront disposés sous les ponts présentent des parties en bois ; quelle est leur durée de vie ?

6. SUIVIS SCIENTIFIQUES

Il serait judicieux d'appliquer, pour les amphibiens et les reptiles, les **méthodes de dénombrement reconnues au niveau national** : Pop-Amphibien-Communauté avec 3 passages dont un nocturne. Et de préciser également la méthode de suivi pour les reptiles (type Pop-Reptiles avec 6 passages entre mi-avril et mi-juin)

Au regard des enjeux identifiés, le CSRPN donne un avis défavorable au projet. Les pistes d'amélioration suivantes sont proposées :

- justifier de manière plus précise le choix de l'alternative qui consiste en la création d'une nouvelle route et non en l'amélioration du tracé existant *via* la D7 et la RD113 ;
- intégrer les éléments nécessaires pour répondre aux différentes remarques formulées dans ce rapport même si certaines ont trouvé réponse en séance ;
- prouver que les mesures compensatoires relevées dans le présent rapport concourent bien à l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité ;
- améliorer le projet de restauration des bas marais. La flore présente actuellement sur le site montre que le marais n'est plus oligotrophe. La restauration de l'oligotrophie semble beaucoup trop optimiste ;
- aux vues des études sorties récemment sur l'avifaune en zone agricole (MNHN, CNRS), les préconisations du CEREMA ne semblent pas suffisantes. Ce point est à revoir ;
- prévoir la re-création de mares plutôt que la restauration d'une mare qui fonctionne (certes de manière dégradée) ;
- l'impossibilité de restaurer la tourbière pose question. Le CSRPN propose au maître d'ouvrage de se rapprocher de botanistes de la région ;
- les impacts cumulés avec l'aménagement foncier réalisé au préalable du projet ne sont pas évoqués ;
- si possible prévoir la sécurisation des mesures de réduction et de compensation dans le PLU.